
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif, un « Rapport d'orientations Budgétaires » (ROB) qui doit comporter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, et d'en débattre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire »;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **34 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier – **et 1 voix contre** – M. Richard Doms.

Article unique – Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025



VILLE DE FRESNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conseil municipal du 13 février 2025

Préambule

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 qui s'est appliqué pour la première année en 2024 au budget de la commune modifie le délai dans lequel doit se tenir le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant le vote du budget primitif. C'est désormais dans un délai de dix semaines avant le vote du budget que l'assemblée délibérante devra examiner les principales orientations budgétaires et être informée sur la situation financière de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le ROB comporte notamment des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales, une analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que les perspectives pour l'année concernée.

1 – Le contexte international et national

L'élaboration du ROB pour 2025 intervient dans un contexte non seulement incertain mais totalement inédit. En l'absence de loi de finances au 1^{er} janvier 2025, les éléments d'élaboration des premières prévisions budgétaires devront, fort probablement, faire l'objet de quelques ajustements structurels à l'issue du vote de la loi de finances définitive.

Sur le plan mondial, selon les dernières perspectives de l'OCDE, la croissance économique mondiale, devrait atteindre 3,3 % en 2025, et resterait donc proche du taux de 2024 à 3,2%. Cependant, ces perspectives de croissance varient selon les régions avec des prévisions de croissance du PIB de 1,3% en 2025 et de 1,5% en 2026. Ces niveaux de croissance, déjà jugés insuffisants à court terme selon le FMI, sont influençables par les tensions géopolitiques et la volatilité des marchés financiers qui affectent la stabilité économique.

Sur la base des dernières projections de la Banque de France, la croissance en France s'établirait pour l'ensemble de l'année 2024 autour de 1,1%. Malgré une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques, l'évolution du PIB reste proche de celle de 2023 et serait même assez faible en 2025, avec une progression de 0,9% avant de rebondir à 1,3% en 2026.

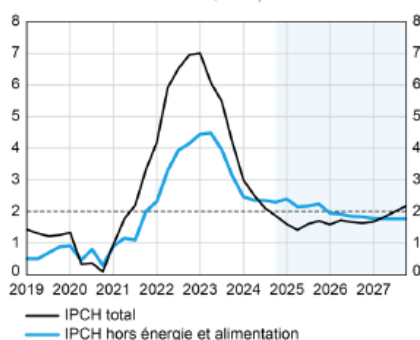
Du côté de l'inflation, après avoir culminé à 9,4 %, en glissement annuel au troisième trimestre 2022, cet indicateur devrait poursuivre sa baisse, en passant de 5,4% en 2024 à 3,8% en 2025 puis à 3% en 2026, se rapprochant des objectifs fixés par les différentes banques centrales.

Pour la France, cette baisse se confirme avec une inflation qui s'inscrirait durablement sous le seuil des 2 %. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale passerait de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,9 % au quatrième trimestre, puis à 1,6% en 2025 et 1,7% en 2026.

Cependant, hors énergie et alimentation, cet indicateur reste légèrement au-dessus de la barre des 2%, jusqu'en 2025 avec un ralentissement beaucoup plus progressif des services et des biens industriels.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

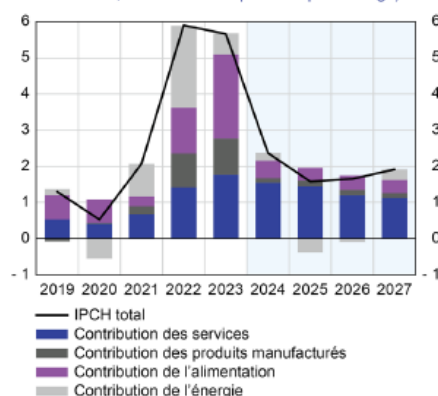
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Principal indicateur monétaire, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) influence la fixation des taux directeurs des banques centrales.

Aussi, ce processus de désinflation est accompagné par la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui a ainsi procédé à quatre abaissements successifs, depuis juillet 2024 de ses taux directeurs passant de 4,5% en juin 2024 à 3,15 % en décembre 2024.

Ces baisses de taux directeurs, qui influenceront à terme les taux d'intérêt auxquels les banques prêtent, interviennent dans une période où le besoin de recours à l'emprunt de la Ville s'accroît.

2 – Le contexte des finances publiques

En l'absence de loi de finances (LF) pour 2025, à ce stade des prévisions budgétaires, les premiers éléments de prospective sont établis sur la base des éléments d'environnement économique connus avec les hypothèses macro-économiques suivantes :

- Une croissance du PIB révisée pour 2024 à 1,1 % et estimée pour 2025 à 1,1%. Ces hypothèses sont en baisse de 0,3 point en 2024 et de 0,6 point en 2025 par rapport à celles retenues dans le PLF 2024 ;
- Une inflation à 1,8 % en 2025 contre 2,5% en 2024 et 4,8 % en 2023 ;
- Une réduction du déficit public à 5 % du PIB contre 4,4 % en 2024 et 4,9% en 2023 ;
- Un endettement public de 114,7% du PIB pour 2025 contre une prévision de 109,7% pour 2023 et 2024 ;
- Des dépenses publiques représentant 56,4 % du PIB contre 56,8 % en 2024.

Contrairement à l'objectif de déficit public fixé respectivement à 4,9% et 4,4% pour 2023 et 2024, le déficit public réel de la France a atteint pour ces mêmes périodes 5,5 % et 5,1 % du PIB. Dès le début de l'exercice 2024, la loi de finance à peine votée, le Gouvernement décidait de l'annulation de 10 Md € de crédits de dépenses. En 2025, le déficit public devrait atteindre 6,1% du PIB, soit le double des exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui plafonne le déficit public des Etats membres à 3% du PIB.

Rappelé à l'ordre par le Conseil de l'Union Européenne pour « déficit excessif », le premier projet de loi de Finances pour 2025 déposé en octobre 2024 intégrait des mesures de redressement des finances publiques auxquelles les collectivités étaient appelées à contribuer à travers diverses mesures pour ramener le déficit à 5 % du PIB, représentant un effort de réduction de 60 Md€.

Si la Ville de Fresnes échappait de justesse à la première version du prélèvement prévue, la deuxième mouture, qui n'a pu être votée du fait de la motion de censure, aurait conduit à un prélèvement de l'ordre de 90 000 €.

Outre ce prélèvement, le cocktail de mesures budgétaires qui pourraient émaner de la prochaine loi de finances rend les prévisions budgétaires difficiles à établir.

L'élaboration de ce budget s'avère être un véritable « nœud gordien » entre incertitudes sous-tendues par le contexte national et les évolutions prévisionnelles des ressources futures nécessaires à l'équilibre budgétaire.

2.1. Incertitude sur le niveau des concours de l'Etat aux collectivités

Les articles 47 de la Constitution et 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ont permis de mettre en place une procédure temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances. Ainsi, la loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 autorise notamment la perception des ressources

de l'Etat et des impositions et le recours à l'emprunt et le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 ouvre les crédits nécessaires à la continuité des services publics.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait un montant global de concours financiers en baisse de 900 M€ avec une enveloppe de 53,5 milliards d'euros.

Cette baisse était essentiellement liée à celles de PSR (Prélèvement Sur Recettes) de l'Etat au profit des collectivités du fait de :

- La baisse du FCTVA dont le taux devrait être ramené de 16,404 % à 14,850 % à compter de 2025, ainsi que l'exclusion du dispositif des dépenses de fonctionnement, soit – 258 millions d'euros ;
- La minoration des variables d'ajustement, s'agissant de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), - 487 millions d'euros € ;
- La fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à l'augmentation des tarifs de l'électricité.

Ce projet de loi prévoyait par ailleurs le maintien de la DGF pour 2025 à hauteur de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024.

Cependant, en l'absence de vote de Loi de Finances, à cette date, le montant de l'ensemble des prélèvements sur recettes de l'Etat et de la DGF, restent identiques aux montants prévus dans la Loi de Finances pour 2024 et seront ajustés à l'issu de la loi de finances attendue pour fin janvier 2025.

L'absence de loi de finances suspend également la mise en œuvre du Fonds de réserve inscrit dans le projet de loi au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques et suivant un mécanisme de péréquation entre collectivités.

Prévu initialement pour une enveloppe de 5 milliards d'euros, le montant de ce prélèvement devait être réparti sur 450 collectivités, dont les dépenses de fonctionnement excédaient 40 millions d'euros, par prélèvement sur les montants d'imposition perçus et plafonnés à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement. Les montants ainsi prélevés devaient ainsi être reversés aux différents fonds (FPIC, fonds de péréquation des DMTO et Fonds de solidarité régional).

Dans sa version amendée, le montant du prélèvement a été ramené à 1 milliard d'euros réparti sur un plus grand nombre de collectivités, avec un reversement opéré à 90 % vers les collectivités contributrices et limité à 10% au bénéfice des différents fonds de péréquation.

Enfin, au titre des différents financements en investissement, le PLF prévoyait une nette diminution des crédits consacrés au Fonds Vert par rapport à 2024, avec seulement 1 milliard d'euros contre 2,5 milliards.

2.2. Poursuite de la réforme fiscale - outil de la péréquation

Pour rappel, la suppression, à compter de 2021, du produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales remplacé par la part de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) départementale a sensiblement modifié le panier fiscal de la commune.

Pour maintenir un niveau constant de ressources, un mécanisme de neutralisation a été mis en place (le coefficient correcteur) qui permet de compenser ou de prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée à la commune et la part de la TH supprimée.

Le bouleversement fiscal provoqué par la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des bases de TFPB des locaux industriels a conduit à une refonte des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

A compter de l'exercice 2022, le calcul du potentiel financier des communes a été modifié en y intégrant les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), moyenne triennale n-4 à n-2, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE, valeur n-2), la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'écart entre ces nouvelles recettes et les éléments retirés du calcul de l'ex-potential financier n'étant pas neutre, le législateur a introduit dans ce dispositif déjà complexe une fraction dite « de correction », destinée à lisser dans le temps les effets de la réforme.

La prise en compte de ces fractions de correction doit être supprimée progressivement avec une prise en compte à hauteur de 100% en 2023, 80% en 2024 et 60% en 2025, etc... et une application intégrale du nouveau mode de calcul à compter de 2028.

3 – L'analyse rétrospective et la projection financière

3.1. – Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Evolution des bases et des taux

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Base nette THRS	2 200 941	2 050 363	2 335 575	1 898 708	1 930 986	1 963 813	1 997 198	2 031 150
variation nominale		74 832	145 576	91 087	32 278	32 827	33 385	33 952
variation physique		-225 410	139 636	-527 954				
Base nette FB	41 299 031	42 569 393	44 904 788	46 614 048	47 406 487	48 212 397	49 032 008	49 865 552
variation nominale	81 652	1 045 327	3 022 427	1 751 287	792 439	805 910	819 611	833 544
variation physique	391 358	225 035	-687 032	-42 027				
Base nette FNB	52 573	51 975	44 486	43 355	44 092	44 842	45 604	46 379

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indice d'actualisation	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017	1,017	1,017	1,017

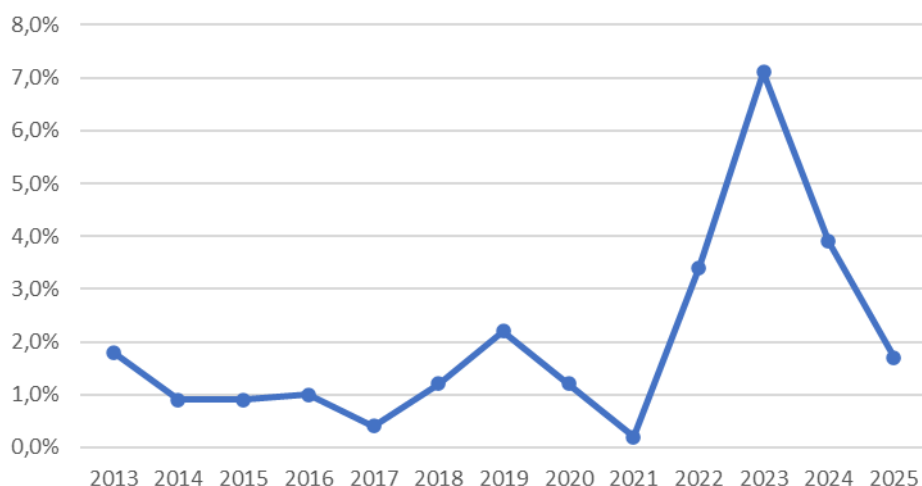
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux de TH	24,36% pour les seules résidences secondaires							
Taux de FB	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96
Taux de FNB	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44

Source : états fiscaux 1288 (2020 à 2024)

Pour mémoire, à compter de 2021, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communale correspond à la somme du taux communal (23,21%) et du taux départemental (13,75%) de 2020, soit 36,96 %, suite à la réaffectation à la commune de la part de taxe foncière précédemment perçue par le Département, la réforme étant sans incidence sur le montant de la taxe foncière payée par le contribuable. Les taux des impositions directes locales sont depuis cette modification du taux communal inchangés.

Après trois années d'inflation supérieures à 2 %, les bases de la fiscalité directe n'évolueraient pour 2025 que de 1,7% par rapport à 2024, suivant la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à fin novembre 2024. En dehors de toute augmentation des taux, le montant des bases supplémentaires au titre de cette revalorisation automatique ne serait que de 0,8 M€ pour 2025 après un pic à 3 M€ en 2023.

Evolution des taux d'actualisation des valeurs locatives



Les prévisions de recettes fiscales inscrites pour l'exercice 2025 sont évaluées en intégrant la seule variation nominale des bases. A noter que ces dernières ont fait l'objet d'importantes corrections physiques suite à la surtaxation à la TH 2023 induite par la mise en place du service en ligne GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). Le produit fiscal attendu pour 2025 intègre ces variations en retenant les dernières bases connues à fin 2024 et serait donc en baisse de 0,12 M€ par rapport aux prévisions de 2024 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le coefficient correcteur (dit Coco), introduit suite à la suppression de la taxe d'habitation, bénéficie de la dynamique des bases et évoluerait de + 0,14 M€.

Sur la base de ces éléments, le montant des produits de fiscalité attendu pour 2025 est évalué à 26,970 M€ en hausse de 1,1 % par rapport à 2024.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	ROB 2025
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	536 000	534 930	591 000	470 000
Taxe foncière	15 595 000	16 850 740	17 244 000	17 520 000
Taxe foncier non bâti	25 000	27 520	22 000	22 000
Coefficient correcteur	7 410 000	8 040 500	8 818 000	8 958 000
TOTAL des contributions directes	23 566 000	25 453 690	26 675 000	26 970 000

A ces recettes de fiscalité directe s'ajoutent les attributions de compensations (au titre du reversement de fiscalité par la Métropole du Grand Paris (MGP)) et le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) avec des prévisions quasi à l'identique de celles inscrites en 2024. Enfin les autres taxes (la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour, la taxe sur la consommation finale d'électricité, etc. ...) sont en recul de 10% (- 0,14 M€) intégrant les évolutions constatées sur

2024. Cependant, la baisse attendue des taux d'intérêts et les anticipations de reprise du marché de l'immobilier pour 2025, pourraient permettre une amélioration des produits liés aux transactions immobilières. L'ensemble des recettes fiscales est évalué à hauteur de 38,137 M€.

Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), les fonds de péréquation et les allocations compensatrices :

	2020	2021	2022	2023	2024
Population totale	27 905	28 342	28 822	28 679	28 904
Rés. secondaires	85	110	105	111	105
Population DGF	27 990	28 452	28 927	28 790	29 009

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire	3 692 056	3 683 185	3 684 161	3 669 355	3 684 681	3 700 000	3 700 000	3 700 000
- dont population	38 150	49 870	51 358	-14 806	23 686			
- dont écrêtement	-59 538	-58 741	-50 382	0	-8 360			
- dont CRFP*	0							
DSU	407 760	437 090	469 883	502 576	566 380	566 000	566 000	566 000
rang	470	461	445	445	415			
DNP	48 494	58 193	69 832	77 161	75 295	75 000	75 000	75 000
= DGF	4 148 310	4 178 468	4 223 876	4 249 092	4 326 356	4 341 000	4 341 000	4 341 000
FSRIF	1 118 171	1 255 135	1 253 187	1 237 237	1 231 691	1 235 000	1 240 000	1 240 000
rang	127	118	123	122	124			
Alloc. compens.								
TH	590 758							
TFB et TFNB	53 763	68 374	105 141	117 619	138 559	105 000	105 000	105 000
TP	0							

FPIC	156 342	153 548	145 647	161 194	95 813	180 000	180 000	180 000
------	---------	---------	---------	---------	--------	---------	---------	---------

La prévision pour la Dotation Forfaitaire (DF) serait en légère hausse pour 2025 pour la part de la dotation forfaitaire calculée en fonction de la croissance de la population qui connaîtrait, comme pour 2024, une légère augmentation (+ 23 686 en 2024 et + 57 207 en 2025). Cependant, cette évolution est limitée car l'effet baissier du mécanisme d'écrêtement ne peut être totalement apprécié à ce stade et cette enveloppe « fermée » inclut également la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Or, compte tenu du besoin financement nécessaire pour assurer la croissance minimale des dotations d'aménagement (DSU, DSR (Dotation de solidarité Rurale), DNP et dotation d'intercommunalité), le projet de loi de finances déposé à l'automne prévoyait un redéploiement au sein même l'enveloppe de la DGF de près de 412 M€ en l'absence de tout abondement supplémentaire de l'Etat. Il est fort probable que cette mesure soit reprise dans le prochain texte.

La Ville est par ailleurs bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et contributrice au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Outre les dotations, les prévisions budgétaires intègrent une enveloppe de 2,8 M€ de dotations et participations à percevoir au titre des activités faisant l'objet d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (subventions au titre de la Convention Territoriale Globale, prestations de service) et du Département.

Les recettes réelles de fonctionnement

En l'état actuel des prévisions, les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient à 50,653 M€ pour l'exercice 2025, sur la base des éléments qui précèdent concernant les dotations et produits fiscaux.

Montants en K€	2020	2021	2022	2023	BP 2024	ROB 2025	2026	2027
Atténuation de charges	219	250	459	469	370	250	250	250
Produits des services	2 866	3 075	3 255	3 326	3 514	3 783	3 847	3 920
Impôts et taxes	33 729	34 796	36 365	37 397	37 879	38 137	38 583	39 127
Dotations et participations	7 263	6 103	7 204	7 220	6 969	7 861	7 366	7 366
Produits de gestion courante	815	814	711	729	649	622	650	650
Autres produits	8	15	1 234	507	0	0	1	1
Recettes réelles de fonctionnement	44 899	45 053	49 228	49 648	49 381	50 653	50 698	51 315

Les produits des services sont établis à date sur une hypothèse d'évolution de 269 K€ par rapport au BP 2024. Ces prévisions tiennent compte des ajustements opérés sur la base des éléments de réalisation observés sur l'exercice 2024 (niveau de fréquentation et/ou d'inscription aux activités culturelles, sportives et de loisirs, etc...).

Les inscriptions budgétaires proposées sont évaluées en tenant compte de :

- La fixation des nouveaux tarifs rentrés en vigueur en septembre 2024 (application de l'inflation) et de la refonte tarifaire étendue aux différentes activités de loisirs, culturels et sportifs ;
- Le développement de nouvelles activités à travers le passeport culture et l'augmentation des inscriptions à la rentrée 2024 ;
- La hausse des effectifs primaires au 1^{er} septembre 2024 pouvant induire une hausse de la fréquentation des structures de restauration ;
- La stabilité des recettes générées par l'activité du Centre Municipal de Santé (CMS) : la baisse des actes liés aux départs des spécialistes pourrait être compensée par l'augmentation des consultations entrée en vigueur au mois de décembre 2024.

	<i>BP</i>	<i>ROB</i>	
Recettes de fonctionnement	2024	2025	2024/2025
PRODUITS DES SERVICES,	3 514 000	3 782 965	+7,7 %
Concessions et redevances funéraires	50 000	45 000	-10,0 %
Droits de stationnement et location sur la voie publique	63 600	83 730	+31,7 %
Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	66 300	71 300	+7,5 %
Redevances et droits des services culturels	57 550	61 500	+6,9 %
Redevances et droits des services sportifs et de loisirs	291 400	340 500	+16,8 %
Redevances et droits des services à caractère social	1 060 000	1 070 000	+0,9 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 634 000	1 750 000	+7,1 %
Autres redevances et droits	23 800	29 500	+23,9 %
Autres produits	267 350	331 435	+24,0 %

3.2. – Les dépenses de fonctionnement

En K€	2020	2021	2022	2023	BP 2024	ROB 2025	2026	2027
Charges à caractère général	4 728	5 483	6 337	7 525	8 500	8 823	8 773	8 940
Charges de personnel	24 989	25 640	25 809	25 857	28 289	28 808	29 154	29 504
Atténuation de produits	161	164	146	161	200	290	200	200
Autres charges de gestion courante	8 941	9 163	9 591	9 674	10 567	11 192	10 822	11 058
Charges financières	628	566	518	550	511	410	394	396
Charges exceptionnel. et provisions	6	1 305	1 400	297	95	28	50	50
Dépenses réelles de fonctionnement	39 453	42 321	43 800	44 064	48 162	49 551	49 393	50 148

Les charges à caractère général

Avec une enveloppe de 8,8 M€, les dépenses de charges à caractère général seraient en hausse de 3,8% par rapport à 2024. Elles intègrent l'ensemble des achats, des dépenses d'activité des services municipaux et de dépenses d'entretien courant des bâtiments, des fluides, assurances et taxes.

Malgré une inflation qui se situerait en moyenne sous la barre des 2%, les dépenses pour 2025 conservent un niveau encore marqué par la forte augmentation des prix enregistrée sur les deux exercices précédents. Afin de contenir l'augmentation des dépenses, la lettre de cadrage adressée aux

services en juin 2024 fixait un objectif de baisse des dépenses de 5% par rapport au BP 2024. Malgré l'effort des services pour intégrer cette orientation, certains postes ne permettent pas de tendre globalement vers une baisse générale de l'enveloppe s'agissant notamment des dépenses suivantes :

- Achats de prestations de services, s'agissant plus particulièrement des dépenses liées à la restauration scolaire en hausse de 14%, soit + 183 k€. Les prévisions pour 2025 intègrent les augmentations de tarifs déjà mis en œuvre courant 2024 et début 2025 ainsi qu'une révision 2025 au taux prévisionnel de 3 à 4%. Par ailleurs, ces prévisions intègrent également une hausse de la fréquentation des restaurants scolaires, sur la base des premières données observées depuis la rentrée 2024 ;
- Le carburant et le chauffage et l'électricité sont en hausse 9%, soit 172 k€. Ces dépenses sont réajustées au vu de la réalisation constatée à fin 2024, supérieure à la prévision budgétaire initiale. Elles pourraient être réajustées d'ici le vote du budget pour intégrer les éventuelles corrections tarifaires pour 2025 ;
- Le poste des assurances qui augmente de 202%, soit + 283 k€ par rapport à 2024. Cette évolution intègre l'assurance dommage ouvrage relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux pour 200 k€. Par ailleurs, les différents marchés d'assurance arrivant à expiration au 1^{er} janvier 2025, ces propositions d'inscription intègrent les montants des nouveaux marchés, en augmentation, dans le contexte haussier du marché des assurances dommages aux biens, consécutive à la forte détérioration de la sinistralité à l'échelle nationale.

Les charges de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel constitue et reste un enjeu important pour les collectivités locales et pour la ville de Fresnes en particulier.

Ainsi, la Ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- Respectueuse de la réglementation et des lois avec une réactivité maintenue dans la mise en conformité des règles internes dès la parution de textes législatifs et réglementaires ;
- Définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG), telles que fixées par arrêté du 17 juillet 2023. Il est à noter qu'un bilan de ces LDG est fait systématiquement devant le comité social territorial chaque année ;
- Tournée vers le développement de compétences avec la mise en place d'un plan de formation triennal ainsi que la création d'une école de formation interne dite La Pépinière (officiellement ouverte en 2024 avec 12 agents ayant bénéficié d'une formation du CNFPT en ingénierie pédagogique), valorisant les parcours et inscrivant la formation dans une logique de moyen et long terme ;
- Attentive au développement des potentiels et à l'adaptation des compétences à la hauteur de la qualité des services publics attendue ;
- Soutenante par l'accompagnement de ses encadrants/managers afin qu'ils puissent emmener leurs équipes dans la mise en œuvre opérationnelle et qualitative du projet politique ;
- De développement des compétences des agents de manière générale et en fonction de leurs spécificités métier en particulier, des souhaits de mobilité et d'évolution ou de prévention de toutes difficultés de parcours professionnels ;
- Volontariste sur le déroulement de carrière des agents avec la promotion interne de 4 agents (2 agents pour la promotion interne attachés et 2 agents pour celle de techniciens) ;
- De développement des savoirs et des connaissances, notamment par l'organisation des « Rendez-vous du Personnel », dont la première édition en mai 2024 dédiée aux « Transitions »

a permis à plus de 300 agents de participer à des conférences, ateliers et stands sur les transitions environnementales, alimentaires, numériques, professionnelles, etc. Cette journée répond à une volonté municipale d'ouvrir l'accès aux savoirs à tous ses agents ;

- Soucieuse de la santé et de la qualité de vie au travail de ces agents :
 - o Le Baromètre Qualité de Vie au Travail mené en 2024 a bénéficié d'un fort taux de participation des agents (58%% de réponse au questionnaire ; tenue de tous les entretiens collectifs et individuels prévus) et a conclu à une qualité de vie au travail de bonne facture au sein de la collectivité. Cependant, la Ville a souhaité s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et d'aller au-delà de ce constat satisfaisant en adoptant un plan d'actions décliné en 3 axes (conditions de travail ; développement des compétences ; communication) ;
 - o La participation aux frais de mutuelle des agents a été augmenté de 10€/bénéficiaire/mois ;
 - o La mise en place de la participation aux frais de prévoyance à raison, de 12€ / mois / agent, dépasse le seuil minimal des 7 euros réglementaires afin de mettre en place un dispositif incitatif et porteur de résultats (cf. infra) ;
 - o Les dispositifs du CNAS font l'objet d'une information renforcée auprès des agents les plus en difficultés (réunions de proximité, permanences)
- Vigilante sur la maîtrise de sa masse salariale en engageant notamment une démarche d'analyse sur le recouvrement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) et sur les marges de manœuvre – légales - en matière de charges et cotisations sociales. Ce travail enclenché en 2024, se poursuivra sur 2025 ;
- Guidée par la conviction que la solidarité et la fraternité sont deux modes opératoires managériaux qui renforcent le partage et la transmission de connaissances et de savoirs contribuant ainsi à garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail.

La prospective 2025-2028 est présentée sur la base des modes de gestion en place.

➤ Les effets de l'environnement réglementaire

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et résulte des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires ou de mesures nationales, qui ont particulièrement marqué 2024 (mesures d'augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice, mesures ciblées en faveur des catégories C, organisation des élections législatives anticipées...).

Il est à noter que ces mesures ont été mises en place sans aucune compensation et dans des conditions ayant mis en difficulté certaines activités, comme cela a été le cas avec l'organisation des élections législatives anticipées. De plus, malgré un coût dépassant les 500 KE (553 00€), la Ville a immédiatement revalorisé le point d'indice (440 000€) et mis en application les mesures spécifiques supplémentaires en faveur des agents de catégorie C (113 000€).

Pour 2025, les évolutions réglementaires déjà anticipables viennent contraindre les marges de manœuvre de la Commune :

- Une pyramide des âges induisant une augmentation du GVT de 152 268 € par rapport à 2024 ;
- L'anticipation d'une revalorisation du point d'indice de 1% et du SMIC représentant 202 903 € ;
- La prévision d'élections législatives (2 tours) nécessitant une enveloppe supplémentaire de 45 000 € ;
- L'augmentation de la participation aux frais de mutuelle des agents à raison de 10€ / bénéficiaire / mois pour un montant total de 38 280€ ;

- La mise en place d'un dispositif de prévoyance avec une participation de 12€ / mois / agent, volontairement supérieure au seuil minimum de 7€ / agent / mois afin d'être véritablement incitative pour les agents et pour un montant total annuel de 87 400 € ;
- L'augmentation des cotisations CNRACL (4 points) de 351 500 € ;
- Le rétablissement du taux de la cotisation maladie conformément au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024. Pour rappel, ce taux « maladie » avait été réduit de 1% (passant de 9.88% à 8.88%) uniquement sur 2024 (article 4 dudit décret). Il repasse donc à 9,88% à partir de 2025.

S'agissant de l'assurance risques statutaires, comme prévu en 2024, un bilan des besoins réels en couverture de la collectivité a été fait à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance. Ce bilan a mené au choix d'un nouveau prestataire pour un coût annuel de 500 000€, soit une diminution de 248 168€ par rapport à 2024. Il est à noter que cette diminution s'accompagne d'une révision à la baisse des risques couverts, principalement sur la maladie ordinaire, au vu de l'analyse des besoins susmentionnée.

➤ La mise en œuvre des LDG – focus développement des compétences

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), créées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ont été présentées au Comité Social Territorial (CST), qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues, puis arrêtées le 17 juillet 2023 (arrêté DRH n° 2023-824). Etablies pour une durée pluriannuelle maximale de 6 ans, elles font l'objet d'un bilan annuel devant le CST, bilan dont il ressort que les objectifs des LDG se concrétisent au fur et à mesure de leur mise en œuvre tant sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, que sur la promotion et la valorisation des parcours.

2025 sera notamment placée sous le signe de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme d'un point de vue du développement des compétences. En effet, afin de permettre à tous les agents d'être égaux et de bénéficier des mêmes chances d'évolution professionnelle, permettre à chacun de savoir lire et écrire est une base indispensable. Ainsi, en complément des remises à niveau déjà en place au sein de la commune, des actions viendront en renforcement afin de s'adapter à tous les niveaux (Français Langue Etrangères [FLE], Projet Voltaire, projets de partenariats notamment avec l'ANLICI). En outre, au vu de la qualité et du développement des actions de formation au sein de la Pépinière, un projet de labellisation sera travaillé (QUALIOPI ou autre).

Le plan de formation 2023-2026 continue et continuera à être mis en œuvre avec un ajustement annuel (recensement intermédiaire) permettant de s'adapter aux besoins des services en termes d'actions de formations professionnalisantes et diplômantes. 2025 verra d'ailleurs la première édition de « remise de diplômes » afin de valoriser l'investissement des agents ayant obtenu un diplôme/une certification.

Forts de leur succès en 2024, les « Rendez-vous du Personnel » seront renouvelés en 2025 sur la thématique de l'esprit critique.

L'ensemble de ces actions est orienté vers le développement des compétences du personnel mais contribue également à accroître l'attractivité de la Ville visant ainsi à attirer de nouveaux profils de candidats.

Il est à noter que l'ensemble de ces actions est projeté malgré un budget en diminution de 5% par rapport à 2024.

➤ La politique de rémunération

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été refondu en 2022 et a intégré le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui a été versé pour la première fois en 2023 sur la base de l'appréciation générale de la manière de servir issue des entretiens professionnels 2022. L'enveloppe annuelle initialement retenue pour le versement du CIA (150 K€) a été respectée chaque année et est donc reconduite pour 2025.

Le RIFSEEP étant mis en place pour 4 années au plus, des groupes de travail seront constitués en 2025 afin de dresser un bilan de mise en œuvre et de faire des propositions répondant aux besoins de la collectivité et aux évolutions des enjeux du marché de l'emploi depuis sa mise en place.

La municipalité reste fortement engagée dans la résorption des emplois précaires qu'elle mène depuis 2017 aboutissant à une pérennisation de leur situation soit par une mise en stage, soit, lorsque les agents sont de nationalité extra UE, à une contractualisation. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, un total global de 106 agents ont déprécarisés, représentant environ 17% des effectifs de la Ville. En 2024, le nombre d'agents déprécarisés s'élevait à 63.

Cette volonté sera appuyée en 2025 par la mise en place d'un dispositif structuré d'évaluation des vacataires (process et documents) pouvant aboutir à une déprécarisation.

➤ La politique de rémunération

La Baromètre « Qualité de Vie et Conditions de Travail » intégrant la dimension d'identification et de lutte contre les risques psychosociaux (RPS) (1er semestre 2024) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions en découlant a été mise en œuvre comme prévu initialement. Le plan d'actions qui en ressort s'articule autour de 3 axes (conditions de travail ; développement des compétences ; communication), qui seront mis en œuvre durant l'année 2025. Il en ressort notamment la nécessité d'anticiper les situations d'usure professionnelle. Pour ce faire, des « entretiens mi-carrière » seront mis en place. Ils permettront de faire un bilan avec les agents concernés et de définir un plan d'accompagnement pour les projeter vers une nouvelle orientation professionnelle.

Des parcours professionnels pourront également être réfléchis entre certains secteurs (ex. : petite enfance, enfance, éducation).

S'ajoute à cette politique sociale, à partir de 2025, une participation de la ville aux frais de prévoyance des agents. Le dispositif choisi, après concertation interne au sein de groupes de travail, est celui de l'adhésion individuelle des agents au contrat proposé par le CiG de la Petite couronne. Cette option a été choisie car plus avantageuse financièrement pour les agents. La Ville quant à elle, versera à chaque agent adhérent une participation mensuelle de 12€, se situant donc au-dessus du minimum légal de 7€. Ce choix est guidé par la volonté de la Ville de permettre aux agents d'être couverts en prévoyance grâce à un système incitatif et attractif.

Par ailleurs, la politique sociale de la Ville comprend aussi le versement d'une prime annuelle de 1.400 € versée à chaque agent exerçant à temps complet ou non complet, sur un emploi permanent, ainsi que l'accès au restaurant communal et d'autres actions comme l'aide aux parents d'enfants porteurs de handicaps, l'arbre de Noël des enfants du personnel et, depuis le 1er janvier 2020, la participation au financement de la mutuelle (santé).

Il est à noter que la prestation de l'arbre de Noël a été revisitée en 2023 afin de proposer aux enfants du personnel un événement artistique autour d'un spectacle proposé par la Grange Dimière et d'un goûter festif de qualité. Cette nouvelle formule a été renouvelée en 2024 et complétée par des activités à destination des enfants de plus de 8 ans grâce à des activités proposées par le service enfance et le service jeunesse.

Cette manifestation a de nouveau rencontré un franc succès et sera réitérée en 2025.

La politique d'action sociale est désormais complétée par l'accès aux prestations du Comité National d'Action sociale (CNAS), pour lequel, l'adhésion est devenue effective depuis le 1er septembre 2023 et qui permet à tous les agents de bénéficier d'œuvres sociales et de loisirs sans condition de cotisation de leur part.

Afin de permettre à tous les agents de bénéficier des prestations du CNAS, des actions d'informations ciblées seront organisées. Des permanences seront également rétablies.

➤ Les effectifs et charges de personnel

	Comptes administratifs				BP	ROB	Prospective	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nbre d'agents sur poste permanent (au 1 ^{er} janvier)	575	575	605	582	591	611	621	621
Nombre de postes en ETP	565,60	568,80	589,00	566,00	573,64	593,44	603,44	603,44
Charges de personnel (BP) en K€	24 989	25 987	26 741	27 868	28 289	28 929	29 797	30 691
		3,99%	2,90%	4,21%	1,51%	1,51%	1,03%	1,03%

(1) Y compris charges des personnels sur emplois non permanents

La progression des charges de personnel sur les années 2025 à 2026 versus le BP 2024 s'explique par l'effet combiné de choix politiques décrits précédemment et de facteurs externes inhérentes au statut de la fonction publique territoriale (Glissement Vieillesse et Technicité [GVT], évolution de la valeur du point, mesures de revalorisation du SMIC, mesures conjoncturelles liées au pouvoir d'achat du fait d'un contexte inflationniste, postes vacants pourvus grâce à au développement des actions de recrutement combiné à un marché de l'emploi plus favorable), conduisant aux hypothèses suivantes :

- En 2025 : 0,9 % au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et 1 % d'évolution de la valeur du point ;
- En 2026 et suivant : 0,5 % au titre du GVT.

Les postes pourvus (personnel permanent) au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Catégorie d'emplois	Nombre
Catégorie A	67
- dont Emplois de direction	4
Catégorie B	95
Catégorie C	447
Total	609

Si l'on tient compte de l'ensemble des postes pourvus, s'agissant des emplois permanents et non permanents, les effectifs au 31 décembre 2024 s'établissaient à 817 postes, soit à une hausse de 2% par rapport à 2023 (801 postes), avec parallèlement une augmentation de 3% des ETP (642,7 ETP en 2023) consécutive à l'intensification de l'activité de recrutement et au travail continu de recentrage sur des temps de travail à temps complet. La consolidation des effectifs dans un contexte qui, s'il n'est plus directement post crise-sanitaire, est toujours marqué par les conséquences de cette crise sur le marché de l'emploi (pénurie de candidatures, volatilité et instabilités des recrutements) associée à l'augmentation des recrutements de personnels titulaires ou non titulaires sur des postes permanents (+ 2 postes pourvus) et liée à la politique de résorption de l'emploi précaire et au pilotage de la politique des ressources humaines a permis de réduire le recours aux postes non permanents (- 9 postes).

La structure, par catégorie et nature d'emplois, se répartit de la façon suivante :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	42	42	53	50,1	311	308,2	406	400,3
Non titulaires	25	24,34	42	38,5	136	128,3	203	191,14
Non permanents	15	5,31			190	61,98	190	61,98
					3	3	3	3
Total	82	71,65	95	88,6	640	501,48	817	661,73

La tenue des effectifs est gérée rigoureusement. Elle induit par voie de conséquence l'évolution du nombre d'emplois permanents sur les années 2022 – 2024 étant le résultat à la fois d'une politique volontariste en matière de résorption de l'emploi précaire avec les mises en stage/ contractualisations de vacataires sus-décrites et le recentrage sur des postes à temps complets, ainsi que par l'analyse systématisée et objectivée des postes, des processus et des organisations.

À chaque vacance de poste, la demande de remplacement est obligatoirement étudiée et appréciée au regard des objectifs attendus du poste, de la possible adaptation de l'organisation du service et des modifications potentielles de fonctionnement destinées à faire évoluer et améliorer le service public rendu aux plus proches des attentes des usagers et des particularités locales du territoire. La réflexion autour des postes lors du départ d'un agent commence à s'automatiser et les redéploiements de postes à être effectifs dans une recherche permanente de co-construction permettant de limiter, voire de ne pas créer de poste budgétaire supplémentaire en tant que tel.

À cela s'ajoute, depuis la crise sanitaire, un élément contextuel d'évolution et de tension du marché de l'emploi, non spécifique à la Ville, entraînant de fortes difficultés de recrutement avec des candidats plus « volatiles », aux exigences personnelles plus marquées, et moins nombreux que le nombre d'offres d'emplois.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont évaluées à hauteur de 11,192 M€ pour 2025 en augmentation de 5,9 % par rapport à 2024. Hors reversement de la subvention relative à l'extension du réseau de chaleur, au concessionnaire SOFREGE, ces charges évolueraient de +1,01 %.

en k€	2024	2025	2025/2024
Fonds Compensation Charges Terri.	6 608	6 731	2%
Subvention au CCAS	1 521	1 400	-8%
Subventions aux Associations	941	941	0%
Contingent Incendie	759	759	0%
Indemnités Élus et cotisations sociales	394	401	2%
Redevances, licences	231	320	39%
Reversement de subvention	0	519	
Autres	113	122	8%
TOTAL	10 567	11 192	5,9%

Le premier poste de dépense concerne la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 6,731 M€. Les prévisions sont établies sur la base d'une revalorisation du FCCT « socle – fiscalité ménage » de 1,7% et d'une enveloppe de 50 000 € à titre d'abondement pour des interventions à réaliser sur l'éclairage public de 50 000€.

A noter que l'évaluation du FCCT pour 2025 pourrait évoluer en fonction de l'impact des différents dispositifs prévus dans la prochaine loi de finances.

En effet, la loi NOTRe de 2015 avait défini un cadre transitoire concernant le partage des ressources issues de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entre Etablissements publics territoriaux (EPT) et la Métropole du Grand Paris (MGP) qui devait expirer au 31 décembre 2022. Ce dispositif a été prolongé par les lois de finances successives de 2023 et 2024. Dans le projet de loi de finances amendé, une nouvelle prolongation de deux du dispositif était proposée. En l'absence de texte pour l'exercice 2025, l'intégralité de la CFE, répartie pour moitié entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et Métropole en 2024, devrait être reversée intégralement par l'EPT GOSB.

Le deuxième poste de dépense est constitué de la subvention du CCAS qui évolue de – 8% par rapport à 2024. Cette baisse est essentiellement liée à la mutation de deux agents du CCAS vers le budget de la Ville, qui devrait s'opérer en cours d'année 2025. Concernant les subventions aux associations, l'enveloppe pour 2025 est reconduite quasiment à l'identique, marquant ainsi la volonté de la Ville de maintenir les dispositifs d'aides financières auprès de fresnois sans répercussion de baisse des dépenses visée comme objectif dans la lettre de cadrage.

3.3. La programmation pluriannuelle des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements reflète les priorités et les engagements du mandat. Elle fixe les orientations en matière d'investissement en lien avec la stratégie financière de la collectivité. La priorité est donnée à l'amélioration de l'offre en matière de services publics, la transition écologique, la rénovation du patrimoine et l'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle est structurée autour de 5 politiques publiques – rénovation du patrimoine, transition écologique, adaptation des bâtiments, nouveaux équipements publics et aménagements urbains – auxquels s'ajoutent le renouvellement des équipements et les travaux courants.

Sur la période 2020 à 2027, intégrant la mandature et les évolutions des programmes majeurs incluses dans la prospective, le montant des investissements prévus actualisé est de 54,1 M€ et se décline comme suit :

- Amélioration de l'offre en matière de services publics : 29,7 M€ (dont 23,6 M€ pour la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux-Blancs Bouleaux)
- Aménagements urbains : 3 M€
- Transition Écologique : 4,7 M€
- Rénovation du patrimoine immobilier : 6 M€
- Accessibilité des bâtiments communaux : 2,6 M€
- Budget participatif : 0,4 M€
- Renouvellement des équipements et travaux d'entretien courant : 7,7 M€.

A ce stade, le financement de ces investissements serait assuré comme suit :

- Par obtention de subventions publiques : 9,5 M€ (18%)
- Par remboursement de la TVA décaissée (FCTVA) : 5,3 M€ (10 %)
- Par les produits de la taxe d'aménagement : 2,8 M€ (5%)
- Par la cession de foncier ou de droits à construire : 5,9 M€ (11%)
- Par autofinancement : 16,9 M€ (31%)
- Par recours à l'emprunt : 13,75 M€ (25%).

En parallèle, les annuités d'emprunt remboursées (part capital) représentant 22,292 M€, l'évolution du stock de la dette sur la période 2020 à 2027, marque une baisse de 7,4 M€ à ce stade de la prospective.

A noter que, sur la dernière période, une partie des résultats excédentaires de la section de fonctionnement ont été affectés au financement complémentaire de la section d'investissement, avec un double objectif : limiter le recours à l'emprunt et tendre vers une amélioration de l'épargne brute.

Enfin, les prévisions de financement relatives aux subventions ont été élaborées en tenant compte des conditions connues bien avant les tumultes politiques de ces derniers mois.

L'absence de Loi de Finance, l'appel à contribution de l'ensemble des collectivités à la réduction du déficit public, y compris celles qui participent, outre l'Etat, au financement de nos opérations, pourraient remettre en cause les prévisions actuelles.

Plus particulièrement sur la période 2025-2027, sont prévus :

En K€	2025	2026	2027
Renouvellement des équipements et travaux d'entretien courant	1 439	421	445
dont Matériel informatique	361	176	175
Mobilier, matériel des écoles et autres structures	121	176	243
Réfection des sols dans diverses structure		70	25
Mobilier urbain	200		
Rénovation passerelle	180		
Rénovation du patrimoine	802	1 280	1 052
dont Batiments et équipements administratifs	120		
Ecoles maternelles et élémentaires et restauration scolaire	100		15
Bibliothèque		200	200
Autres équipements (foyers, ...)		312	
Transition écologique	850	0	805
dont Ravalement, isolation et menuiseries extérieures Centre administratif			100
Remplacement des menuiseries (service scolaire et sport)	100		
Remplacement des clins en bois Doisneaux			625
Remplacement des menuiseries de la façade de Monnet	450		
Panneaux photovoltaïques - toiture de la Bibliothèque	100		
Végétalisation cours d'école (Lumière et Tulipes)	200		
Adaptation des bâtiments PMR	586	600	10
dont Ecoles maternelles et élémentaires	294		
Gymnase Périgoï, club house rugby, stade sud, tennis et pétanque	105		
Autres équipements	175	600	
Nouveaux équipements publics	6 200	13 555	5 500
dont Réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux	3 600	13 500	5 500
Reconstruction des vestiaires du stade Sud	2 600	55	
Aménagements urbains	60	150	0
dont Plan de végétalisation urbaine		50	
Végétalisation cours d'école (Lumière et Tulipes)		100	
Réhabilitation des jardins de Zarzis et accès parking Saint-Eloi	60		
Budget participatif	100	100	100
Total Equipement	10 037	16 106	7 912
Subventions	1 688	4 180	595
FCTVA	600	894	1 435
Taxe d'aménagement et divers	50	100	50
Produits de cession	2 000	0	3 400
Emprunt	1 700	8 000	
Total recettes réelles	6 038	13 174	5 480
Solde (autofinancement)	3 999	2 931	2 431

Au titre des investissements courants (renouvellement des matériels, mobiliers et équipements et travaux d'entretien courant du patrimoine) sont prévus en 2025 des crédits pour :

- L'achat de matériel informatique (renouvellement du parc, équipement visioconférence pour l'ensemble des salles de réunion en mairie, matériel de vidéo surveillance) avec des évolutions sur la téléphonie et le matériel de virtualisation (0,4 M€) ;
- Le renouvellement du mobilier urbain (corbeilles, bancs, fauteuils et arceaux vélo (0,2 M€) ;
- La rénovation de la passerelle de l'A86 (180 k€) ;
- Les travaux de végétalisation urbaine et des cours d'écoles (286 K€).

Les travaux de rénovation du patrimoine sont évalués pour 2025 à hauteur de 0,8 M€ en vue de réaliser différentes interventions telles que la poursuite des travaux d'amélioration du bâti avec les reprises de charpente de l'Hôtel de Ville, pour 0,12 M€, ou la rénovation des sanitaires de grande section de l'école maternelle Les Capucines.

Les crédits inscrits au titre des nouveaux équipements en 2025 sont évalués à hauteur de 3,6 M€ pour le démarrage du projet phare de la mandature avec l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux – Blancs Bouleaux. Sont également inscrits les crédits relatifs à la réhabilitation des vestiaires du stade Gaston Roussel pour 2,6 M€.

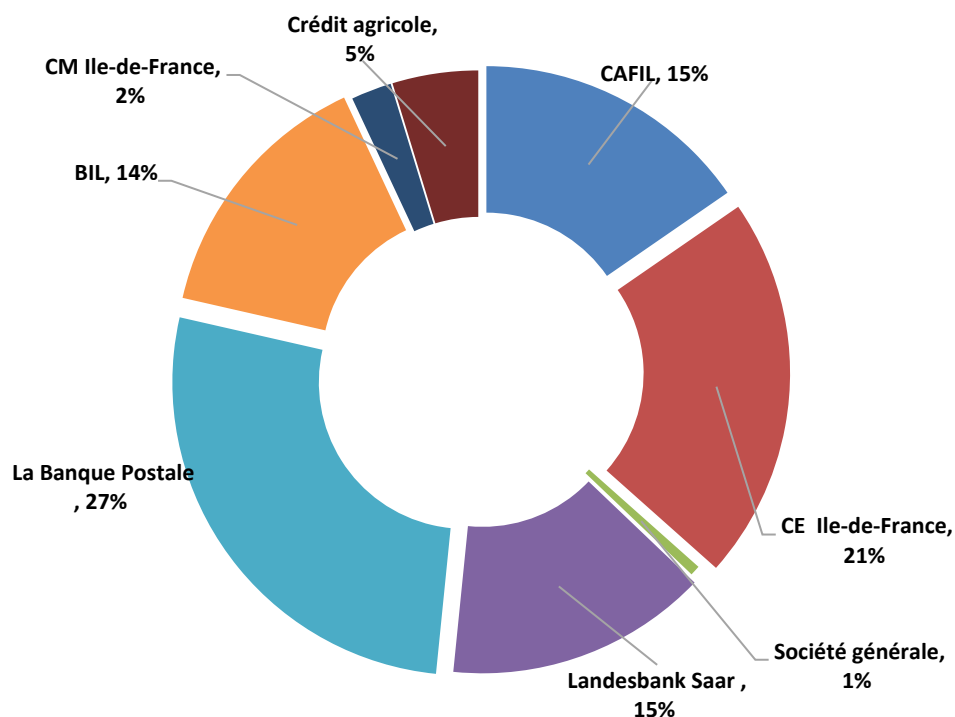
L'enveloppe de 100 000 € permettant de financer les projets retenus au titre de la consultation des fresnois.es, dans le cadre de la démocratie participative, est reconduite pour la troisième année consécutive.

Le financement des investissements est assuré par les recettes constituées :

- Du fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.),
- De la taxe d'aménagement,
- Des subventions d'investissement,
- Du recours à l'emprunt ainsi que de l'autofinancement.

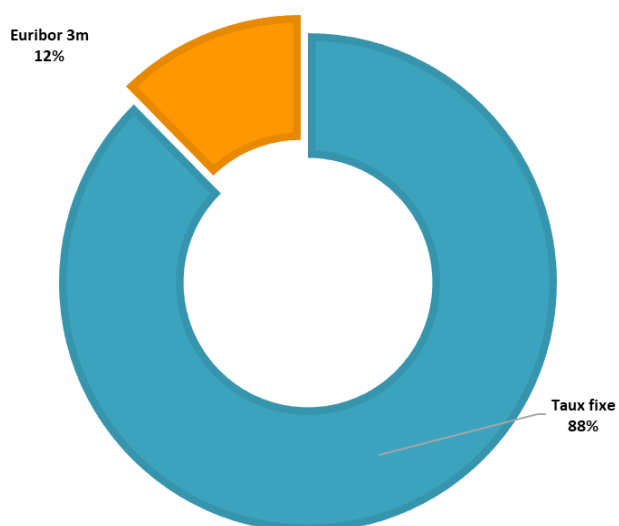
3.4. – La dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 17 967 165,70 euros. Pour la deuxième année consécutive, la Ville n'a contracté aucun nouveau prêt. Elle aura cependant mobilisé les recettes du dernier contrat signé en 2022. Le stock de dette, à la fin de l'exercice est en recul de 2 267 862,81 €. L'encours de dette est désormais constitué de 18 contrats auprès de 8 prêteurs, dont 48 % se répartissent entre la Caisse d'Épargne et La Banque Postale.



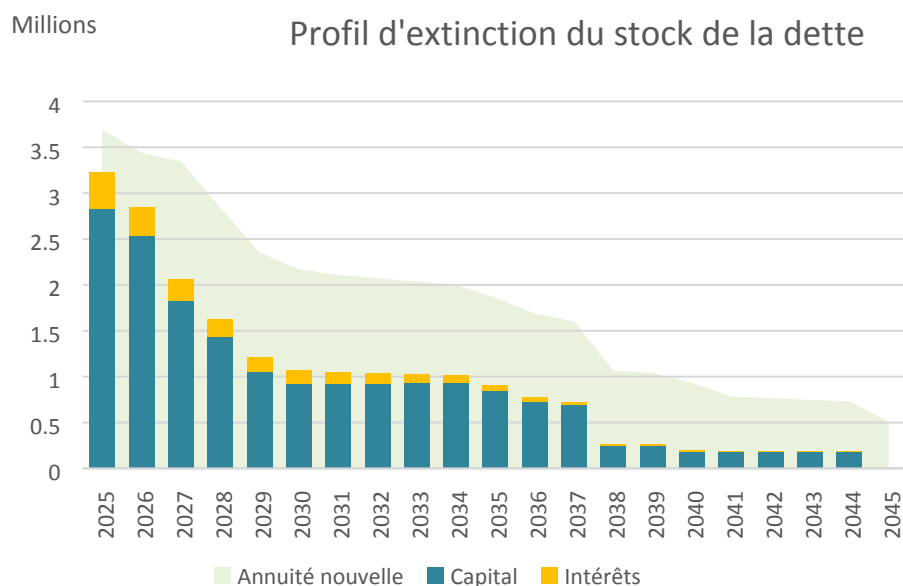
La dette de la Ville est composée principalement (à 88%) d'emprunts à taux fixe, la part à taux variable étant essentiellement indexée sur de l'Euribor à 3 mois ce qui représente un encours très peu exposé aux aléas des marchés financiers et 100% de l'encours est classé en catégorie 1A selon les critères de classement de la charte de bonne conduite (Charte Gissler).

Avec un taux moyen de 2,31%, la durée de vie résiduelle de la dette au 1^{er} janvier 2025, de 19 ans et 7 mois.



L'annuité de la dette inscrite dans les présentes prévisions budgétaires s'élève à 3,235 M€, dont 2,835 M€ au titre du remboursement du capital et 0,4 M€ pour les intérêts.

Dans le cadre de programmation pluriannuelle, le besoin de financement de la Ville pour les projets inscrits nécessite un recours à l'emprunt, intégré dans la présente prospective avec un taux moyen autour de 3,2%



3.5. – Les grands équilibres budgétaires

en K€	CA		BP	ROB	Prévisions	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement courant	47 994	49 141	49 381	50 652	50 697	51 314
- dépenses de fonctionnement courant	41 882	43 217	47 556	49 113	48 949	49 702
= Excédent brut courant	6 112	5 924	1 825	1 539	1 748	1 611
+ produits exceptionnels larges	34	4	0	0	0	0
- charges exceptionnelles larges	200	12	25	28	30	30
= Epargne de gestion	5 946	5 916	1 800	1 511	1 718	1 581
- Intérêts de la dette	518	550	511	410	394	361
= Epargne brute	5 428	5 366	1 289	1 101	1 324	1 221
- Remboursement en capital de la dette	2 996	3 074	3 228	2 835	2 648	2 363
= Epargne nette	2 431	2 292	-1 939	-1 734	-1 324	-1 143

Le tableau ci-dessus juxtapose des valeurs de comptes administratifs pour les années 2022 et 2023- donc des valeurs réelles - et des prévisions budgétaires pour les années 2024 à 2027.

Indicateur financier stratégique, l'épargne brute prévisionnelle reste, au stade des prévisions budgétaires, structurellement insuffisante sur la période 2025 à 2027. Représentant la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, cette capacité d'autofinancement prévisionnelle demeure inférieure au capital de la dette à honorer sur les trois années considérées.

Dans un contexte national et international incertain et d'évolution rapide, la prospective budgétaire pour 2025 est un exercice rendu encore plus compliqué par l'absence de loi de finances pour 2025 adoptée par le Parlement. Bâtie sur des hypothèses qui se veulent réalistes et qui prennent en compte les perspectives d'effort demandé aux collectivités, elle présente une épargne brute dégradée qui limitera à l'avenir la capacité à poursuivre les investissements nécessaires au développement des politiques publiques et des services publics y afférents.

Cependant, il est à noter qu'en ce qui concerne les réalisations des exercices 2022 et 2023, la ville a dégagé une épargne nette positive résultant de :

- Recettes de fonctionnement (produits des services, de la fiscalité, des dotations et participations) supérieures à celles prévues au budget, car évaluées de façon prudente.
- Réalisations budgétaires en dépenses de fonctionnement ne saturant pas les prévisions mais en constante augmentation par volonté d'impulser de nouvelles actions et de renforcer le service public rendu.

La situation financière saine et prudente permet de poursuivre la mise en œuvre des priorités de la mandature mais les marges de manœuvre étant réduites, toute mesure nationale qui impacterait trop fortement l'équilibre du budget de la commune menacerait la stratégie de stabilisation de l'épargne et le financement des investissements.

Le ralentissement de l'inflation ne doit pas masquer d'importantes disparités, l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation, des assurances et de certaines prestations restant élevée. Il est important de maintenir un service public de qualité qui puisse être un rempart à la crise sociale et démocratique que rencontre notre pays.

La prospective 2025-2027 met en évidence la nécessité de :

- **Poursuivre les choix engagés et raisonnés** visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, à rechercher les économies et les optimisations possibles, à améliorer la dynamique des recettes et la recherche de financements, sans augmentation du taux communal de taxe foncière depuis 15 ans, dans la continuité de la trajectoire définie pour le mandat ;
- **Conforter et accroître une politique des ressources humaines modernisée** tant par le travail mené sur les organisations et les collectifs de travail que sur l'accompagnement et le soutien individuel aux agents et agentes ;
- **Dégager une capacité d'autofinancement et une épargne nette** suffisantes en contenant la dette afin de soutenir la réalisation du programme d'investissements ambitieux et nécessaires pour les Fresnois et les Fresnoises ;
- **Mener à bien la politique d'investissements ciblés du plan pluriannuel et la recherche de financements**, avec notamment la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux, tout en poursuivant la rénovation thermique des bâtiments, le verdissement des espaces publics et l'aménagement durable au service du confort de vie des habitant.es.

Les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans le respect des engagements pris et des orientations présentées depuis le début du mandat :

- **Renforcer la cohésion sociale et la solidarité pour une ville apaisée** en maintenant et améliorant un service public communal de qualité, à l'écoute, inclusif et qui protège, dans un contexte de situation sociale aux inégalités persistantes ;
- **Continuer à déployer des démarches favorables à la transition écologique, à la culture, à la jeunesse et au sport pour une ville conviviale**, en favorisant une offre diversifiée qui

réponde à tous et en maintenant son soutien au monde associatif et à l'économie sociale et solidaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RELOGEMENT DU QUARTIER DE LA LUTÈCE ENTRE LA COMMUNE, SEQENS ET IMMOBILIERE 3F**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-48 du 8 juin 2023 approuvant la convention d'engagements réciproques pour la requalification du quartier de la Lutèce entre la commune de Fresnes, Seqens et Immobilière 3F ;

Vu la convention d'engagements réciproques pour la requalification du quartier de la Lutèce entre la commune de Fresnes, Seqens et Immobilière 3F du 23 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention de relogement du quartier de la Lutèce entre la Commune, Seqens et Immobilière 3F, ci-annexé ;

Considérant que le quartier de la Lutèce fait l'objet d'une opération de démolition et de reconstruction portée conjointement par Seqens et Immobilière 3F ;

Considérant le travail partenarial entrepris depuis plusieurs années entre la Commune, Seqens et Immobilière 3F afin de permettre la conception et la mise en œuvre d'une requalification s'intégrant au tissu urbain existant et répondant aux attentes des habitant.es ;

Considérant que ce projet urbain nécessitera le relogement des locataires du bailleur social Seqens afin de permettre sa réalisation ;

Considérant que les modalités de relogement et d'accompagnement (social et financier) des locataires concernées doivent être fixées de manière commune afin d'assurer la continuité de leurs parcours résidentiel ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune et les bailleurs sociaux Seqens et Immobilière 3F souhaite passer une convention de relogement afin de fixer les engagements des parties prenantes et les modalités de partenariat nécessaires à sa réussite ;

Considérant que ce travail partenarial permet à la Ville de Fresnes d'être pleinement intégrée à la démarche de relogement, de s'assurer de sa bonne exécution et de garantir qu'un accompagnement adapté sera prodigué aux Fresnois.es concerné.es par le projet,

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon – **et 4 abstentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier.

Article 1 - Approuve la convention de relogement du quartier de la Lutèce entre la Commune, Seqens et Immobilière 3F.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe ou avenant ultérieur à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE D'UNE EXPOSITION SUR L'HISTOIRE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Commune met en place des actions liées au devoir de mémoire ;

Considérant que le Centre pénitentiaire de Fresnes a ouvert un musée sur l'histoire de la prison afin de valoriser la mémoire de ce lieu ;

Considérant que la Ville et le Centre pénitentiaire souhaitent réaliser ensemble une exposition portant sur l'histoire de la prison et son rôle dans la construction et le développement de la Ville ;

Considérant que ce projet sera piloté par la Commune mais co-financé à parts égales par la Ville et le Centre pénitentiaire ;

Considérant que l'exposition sera située en extérieur, sur un espace vert appartenant au Centre pénitentiaire, situé en bordure de l'avenue de la Liberté (parcelle cadastrée section C n° 92) ;

Considérant qu'il est prévu qu'elle soit inaugurée le 8 mai 2025, à l'occasion des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que la rédaction du contenu de l'exposition, le graphisme des panneaux et leur installation seront pris en charge par la Commune et que le Centre pénitentiaire aura un droit de regard et de validation sur le contenu et le graphisme de l'exposition ;

Considérant que les panneaux seront fabriqués par un prestataire extérieur, pour un montant prévisionnel de 18 486 € TTC ;

Considérant que, dans le cadre de projet, il convient de passer une convention afin de fixer les conditions du partenariat entre la Ville et le Centre pénitentiaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – La convention de partenariat en vue d'une exposition sur l'histoire du Centre pénitentiaire de Fresnes est approuvée.

Article 2 – La Ville prend à sa charge la moitié des coûts liés à la création et à l'inauguration de cette exposition.

Article 3 – La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour 5 années supplémentaires.

Article 4 – Autorise Madame la Maire ou son représentant signer ladite convention ainsi que tout acte annexe ou avenant ultérieur à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS PAPILOMAVIRUS HUMAINS DANS LES COLLÈGES AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3111-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-17, L.161-35 et L.182-1 ;

Vu l'arrêté n° 237 du 23 décembre 2022 portant habilitation du centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Vu la délibération n° 2023-101 du 16 novembre 2023, portant approbation des conventions relatives à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges avec la Caisse primaire d'assurance maladie et l'Agence régionale de santé ;

Vu la convention en date du 30 novembre 2023 relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges, passée avec la Caisse Primaire d'assurance Maladie du Val-de-Marne ;

Vu l'avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges avec la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) subventionne des projets dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARS par décision attributive, alloue une subvention de 8 935 euros afin d'assurer la vaccination HPV auprès des collégien.nes de 5ème pour l'année 2024 ;

Considérant que dans le Val-de-Marne, c'est la Croix Rouge Française qui assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins Gardasil 9 pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination habilités par l'ARS pour cette mission et que la Croix Rouge Française a conclu à ce titre une convention avec la CPAM ;

Considérant que la Ville est engagée dans ce dispositif depuis le 30 novembre 2023, par la signature de la convention correspondante avec la CPAM ;

Considérant que la première campagne de vaccination s'est traduite par 8 interventions ayant permis la vaccination de 58 élèves ;

Considérant que la Ville souhaite ainsi continuer cette action ;

Considérant qu'afin de permettre la facturation des vaccins à la Croix Rouge Française par la CPAM, conformément aux dispositions de la convention susvisée, les centres de vaccination doivent respecter de nouvelles modalités de transmission détaillées faisant ainsi l'objet d'un projet d'avenant à la convention signée le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le respect de ces engagements est une condition nécessaire au versement de la subvention annuelle par l'ARS ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gautier-Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve l'avenant à la convention en date du 30 novembre 2023 relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges, passée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document à venir et tout document annexe ou avenant à intervenir.

Article 3 - Dit que la recette correspondante, dont le versement est conditionné par la signature de cet avenant, sera versée au budget communal (article 74718 – fonction 511).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES SITUÉES 2 RUE DE WISSOUS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le code de de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu le projet de dossier d'enquête publique de déclassement de l'emprise publique routière située 2 rue de Wissous, constituée d'une partie de la parcelle O 202 et d'une emprise non cadastrée ;

Vu le projet de plan de déclassement des emprises publiques routière situées 2 rue de Wissous ;

Considérant que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, situé 2 rue de Wissous, propriété du groupe ABCD, fait l'objet d'un projet de démolition reconstruction nécessitant que la Commune lui cède plusieurs emprises publiques attenantes à son terrain ;

Considérant que ces emprises publiques concernent notamment une partie de la parcelle cadastrée O 202 et une emprise publique non cadastrée situées au niveau du 2 rue de Wissous sur lesquelles sont situées une voie carrossable en quasi-impasse permettant la desserte véhicule de l'EHPAD Soleil d'Automne et de la propriété riveraine, ainsi que des places de stationnement ;

Considérant que ces emprises, étant affectées à l'usage collectif de circulation et stationnement elles font partie du domaine public routier communal, et qu'il est nécessaire par conséquent nécessaire de déclasser la partie concernée avant la cession ;

Considérant que le déclassement préalable à la cession aura un impact sur les fonctions de dessertes de la voie par :

- La suppression de l'ouverture au public de la voie carrossable ;
- La suppression d'une douzaine de places de stationnement public situées aux abords de cette voie ;
- La mise en place d'une servitude de passage ayant pour objet de conserver l'accès piéton au sentier des Glaises et l'accès carrossable pour la parcelle O 193 ;

Considérant que l'impact sur la circulation routière de ce déclassement est limité, dans la mesure où la voie de circulation est une quasi-impasse : la voie carrossable a pour destination principale la desserte véhicule de l'ancien bâtiment de l'EHPAD, aujourd'hui démoli, et la desserte d'un accès véhicule de la parcelle riveraine O 193, et que ces deux accès seront conservés, que ce soit pour le nouvel EHPAD ou pour le propriétaire riverain, également desservi par la rue de Wissous ;

Considérant que, par ailleurs s'agissant de la circulation piétonne, l'emprise en question comprend une continuité du sentier piéton des Glaises qui serait également impactée, mais que cet impact sera compensé par l'intégration au projet d'une servitude de passage, au bénéfice de la Commune sur ce linéaire ;

Considérant que le projet a un impact sur un parking aérien d'une douzaine de places de stationnement, créés initialement pour la maison de retraite et intégrées depuis dans le domaine public routier de la Ville comme poche de stationnement et que si un certain nombre de places seront reconstituées, la gestion en reviendra à l'EHPAD, propriétaire, qui pourra choisir dans quelle mesure il envisage de l'ouvrir au public, sous réserve des conditions de sécurité du nouveau site ;

Considérant que le terrain concerné par la procédure de déclassement est également traversé par plusieurs réseaux, et notamment le réseau de chaleur urbain et que, dans ce cadre, les conventions de servitudes nécessaires seront établies avec les différents concessionnaires et que ces informations seront également portées au dossier d'enquête publique ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière le déclassement de dépendances du domaine public routier qui pourrait affecter les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie doit faire l'objet d'une enquête publique préalable ;

Considérant que, dans ce cadre il convient qu'une enquête publique soit organisée préalablement au déclassement des emprises publiques situées au niveau du 2 rue de Wissous ;
Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté) M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, – **2 voix contre** – M. Richard Domsps et M. Philippe Vafiadès (représenté), – **et 13 abstentions** – Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier.

Article unique – Autorise Madame la Maire à engager l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques situées 2 rue de Wissous conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2024 ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitant.es par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2024, les mutations immobilières de la ville de Fresnes se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 euro
- Cessions : 0 euro

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article unique.- Approuve le bilan des acquisitions et cession foncières 2024 qui sera annexé au prochain compte administratif.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L134-7, L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération n° 2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2022-76 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi ;

Vu la délibération n° 2023-04-04_3120 du Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant sur le Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

Vu la délibération n° 2024-04-02_3535 du Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant sur la construction du règlement d'urbanisme du PLUi ;

Vu la délibération n° 2024-12-17_3823 du Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi valant zonage pluvial ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Fresnes ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre valant zonage pluvial ;

Vu l'annexe de contribution technique précisant les demandes de modifications au futur PLUi à apporter pour la commune de Fresnes ;

Considérant les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'ils figurent dans l'article 2 de la délibération du Conseil Territorial du 26 janvier 2021 susvisée ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels qu'elles ont été débattues par le Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 2 avril 2024 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 est soumis à l'avis des communes membres de l'Établissement Public Territorial au titre des articles L134-7 et R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose d'un délai de trois mois à la date d'arrêt pour émettre ces avis éventuellement assortit d'une contribution technique ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 a été coconstruit avec les communes, les personnes publiques associées et la population dans le cadre d'une concertation à deux échelles ;

Considérant que les modalités d'association des communes prévues à l'article 4 de la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 janvier 2021 susvisée ont été respectées ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre sur la commune de Fresnes ont porté sur :

- Articles dans le Panorama fresnois ;
- Réunion publique suivie d'un atelier sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 10 octobre 2022 ;
- Réunion publique de présentation des dispositions du PLUi le 18 mars 2024 ;

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial tel qu'il a été arrêté par le Conseil Territorial le 17 décembre 2024 aura les effets suivants sur le tissu urbain fresnois :

- Classement de la parcelle des pavillons CEMAGREF, avenue du Parc des Sports en zonage équipement public pour permettre l'extension du Parc des Aulnes ;
- Protection des espaces verts des résidences des Groux et du Val de Bièvre ;
- Préservations des linéaires commerciaux du Centre-Ville, du quartier, Charcot-Zola, du quartier des Fleurs, de la Peupleraie, des Thibaudes, de la Fosse aux Loups et du quartier de la Cerisaie ;
- Différentiation des espaces commerciaux et d'activité économique dans la zone d'activité économique de la Cerisaie Nord ;

Considérant que le projet de PLUi a également pour effet de créer trois secteurs d'orientation et de programmation (OAP) sectorielles sur le territoire communal :

- « OAP Requalification du centre-ville » dont les objectifs portent sur la revitalisation du tissu commercial, l'apaisement des espaces publics et la préservation de l'offre de services publics et d'intérêt collectifs ;
- « OAP Réduction des coupures urbaines autoroutières » visant à faciliter les traversées piétonnes du linéaire, mener une action auprès des services de l'Etat et du Département afin d'apaiser ce linéaire routier en visant la couverture de l'A 86 permettre le développement de programmes à dominante d'activité économique ;
- « OAP Extension du parc des Aulnes » visant à préserver les qualités paysagères et récréatives du parc des Aulnes et du Parc des Sports, permettre un agrandissement du parc des Aulnes sur la partie Nord et intégrer le futur site du puits de géothermie dans l'environnement du parc ;

Considérant que le projet PLUi valant zonage pluvial doit être ajusté sur les points suivants :

- Dans les dispositions générales : Porter la norme de taille de place de stationnement de 2,5 m x 3m à 3 m x 5 m. Cette modification, déjà en pratique dans la Commune, aurait pour effet de prendre en compte l'évolution de la taille des véhicules, qui s'élargissent d'1 cm tous les deux ans et de participer à limiter le report du stationnement dans l'espace public ;
- Dans l'OAP thématique « mobilités et espaces public » : Préserver l'ouverture des cheminements doux traversant des emprises foncières privées, ceux-ci ayant pour qualité de renforcer le maillage piéton ;
- Dans le règlement modifier le pourcentage du secteur de mixité concernant le terrain de l'opération « Moulin de Berny », pour lequel il est apparu que la part actuelle de surface d'activité fixée à 60 % était trop importante pour permettre la sortie d'une opération immobilière de qualité. Il est proposé que le nouveau pourcentage prévoit un minimum de 40 % d'activité économique dans les opérations immobilières ;

Sur le plan de zonage de Fresnes :

- Modifier le zonage du parc des Aulnes et du Parc des Prés en zonage naturel, alors que le PLUi l'identifie en zonage naturel équipement. En effet, la gestion différenciée de ces espaces justifie leur classement dans le zonage le plus protecteur en matière de préservation de la biodiversité ;
- Supprimer la zone non aedificandi aux abords des axes autoroutiers de l'A 6 et de l'A86. En effet, cette interdiction totale de construction a pour effet de supprimer la possibilité de développer du bâti d'activité économique et de logement sur une partie significative du territoire communale, notamment sur les opérations de la ZAC Cerisaie Sud et du projet du Moulin de Berny. Il appartient en premier lieu à l'État, gestionnaire de ces axes, de mettre en place les mesures nécessaires à l'apaisement de ces linéaires.
- Intégrer les espaces verts privés de la rue de Wissous dans la protection des espaces paysagers protégés afin de renforcer la préservation de la trame verte aux abords du parc Villette ;

Considérant que la contribution technique, jointe à la présente délibération, fait état de l'ensemble des demandes de modifications et de correction d'erreur matérielles à prendre en compte ;

Considérant que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 à R153-9 du code de l'urbanisme et L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **19 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté) M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco – **9 voix contre** – Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Richard Doms et M. Philippe Vafiadès (représenté), – **et 7 abstentions** –, M. Philippe Lecomte, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier.

Article 1 – Émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial, assorti des réserves figurant dans la contribution technique ci-annexée et notamment :

- Dans les dispositions générales : Porter la norme de taille des places de stationnement de 2,5 m x 3m à 3 m x 5 m ;
- Dans l'OAP thématique « mobilités et espaces public » : Préserver l'ouverture des cheminements doux traversant des emprises foncières privées ;
- Dans le règlement modifier le pourcentage du secteur de mixité concernant le terrain de l'opération « Moulin de Berny », pour qu'il prévoit un minimum de 40 % d'activité économique dans les opérations immobilières ;

Sur le plan de zonage de Fresnes :

- Modifier le zonage du parc des Aulnes et du Parc des Prés en zonage naturel N ;
- Supprimer la zone non aedificandi aux abords des axes autoroutiers de l'A 6 et de l'A86 ;
- Intégrer les espaces verts privés de la rue de Wissous dans la protection des espaces paysagers protégés.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ROUX BLANCS BOULEAUX AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu code de l'environnement et notamment son article L. 224-7 ;

Vu la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le Fonds de rénovation énergétique prévus afin de soutenir les projets des communes et territoires dans la transition écologique et la diminution de la consommation énergétique ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage des travaux de rénovation fonctionnelle et thermique du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux afin de proposer un lieu adapté à son usage de réduire sa consommation énergétique ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux consistent en la rénovation complète de l'enceinte et des installations de chauffage et le raccordement au réseau de chaleur urbain afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment est soumis pour un coût total estimé de 20 313 816 € HT ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles à l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux mise en place par l'Etat dans le cadre du DSIL ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles au fonds « rénovation des bâtiments communaux » ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la préfecture du Val-de-Marne pour ce projet d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier à hauteur de 300 000 euros par an (pour un total cumulé de 900 000 euros) pour les exercices 2025 à 2027 auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025